



## Renouvellement titre de séjour salarié

Par **blackoz**, le **13/06/2016** à **16:52**

Bonjour j'ai entamé mon premier cdi comme chef de projet avec salaire de 40k€ le 1er juin 2015 avec un changement de statut accordé. 6 mois plus tard,; le 3 novembre, après un renouvellement de période d'essai, l'entreprise décide de rompre mon CDI. Je m'inscris de suite à pole emploi sans toucher d'allocations du fait du car délai de carence oblige et en janvier 2016, je retrouve un CDI avec un salaire de 42k€ plus élevé que l'ancien comme consultant formateur. Est ce qu'à partir de ce moment, j'aurais du refaire une demande de renouvellement d'autorisation de travail? Pck selon moi détenir une carte de séjour salarié valable toute la france m'autorise à travailler du moment qu'elle m'autorise à voyager aussi. Du coup , je n'ai pas refait de procédure de changement de statut car car je me suis basé sur le fait que l'article 5221-36 du code du travail indique que le premier renouvellement du titre de séjour salarié peut être refusé si le salarié a rompu son contrat sauf en cas de perte involontaire d'emploi. Ce qui est, je pense, mon cas. J'ai perdu involontairement mon emploi; j'aurai meme pu renouveler juste en étant au chômage si je m'en tiens à ce que la loi dit. Mais je préfère gagner de l'argent. Du coup là, je lis pleins de choses sur le web. Est ce que j'aurais du repasser par la Direccte? Là j'ai une convocation à la préfecture de paris en septembre et dans la liste des pièces , il est mentionné que si j'ai changé d'entreprise, je dois fournir la meme liste de pièces relatives à une demande de changement de statut.. Aussi, étant donné que je prévois de demander la naturalisation, le bureau des naturalisations m'a dit au téléphone qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le renouvellement de mon titre salarié et que je peux envoyer la copie du titre de séjour salarié et la copie de la convocation. Ensuite je leur fournirai la carte renouvelée. Je précise que suite à mon changement de statut, j'ai obtenu la carte 1 mois après le dépôt de la demande; ce qui est très rapide je trouve par rapport aux délais dont j'avais entendu parler...ensuite j'ai obtenu une carte avec les libellés suivants: "carte de séjour temporaire/ Remarques: Salarié; zone: toute la france métropolitaine". Est ce que j'ai eu tort en démarrant en Janvier avec la nouvelle entreprise sans faire de déclaration auprès de la Direccte?Enfin, est ce que tout ce grabuge peut avoir un effet négatif sur ma demande de naturalisation? dois je attendre d'être définitivement renouvelé et déposer ma naturalisation?